

**DECISION n° D 2024/039
PERSONNEL CONTRACTUEL**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu le rapport d'inspection de la déchetterie du Bleymard,

Considérant la nécessité d'augmenter temporairement le temps de travail hebdomadaire de l'agent en charge de l'entretien et du gardiennage de la déchetterie du Bleymard pour corriger les problématiques soulevées lors de l'inspection,

DÉCIDE

Article 1 : Il est créé un emploi non permanent à temps non-complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique territorial. L'emploi est créé à compter du 16 décembre 2024 jusqu'au 15 juin 2025.

Article 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Article 3 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 13 décembre 2024

Le Président,
Jean de Lescure